Déclaration préalable

COMITE TECHNIQUE DU 19 MAI 2022

Madame la Présidente,

Mesdames et messieurs les élu-es,

Selon les dispositions de la loi MAPTAM et de la loi 3DS, au 1er janvier 2023, l'équivalent de 27 postes permanents seront transférés ou crées dans la collectivité à cela s'ajoute deux postes de contrats de projets supplémentaires

Cela impactera deux directions de l'organigramme actuel

La Direction agriculture et ressources marines (DARM) et direction énergies , environnement et développement durable (DEEDD) .

Selon un des rapports, La collectivité a décidé de réorganiser ces directions pour rééquilibrer les missions des au sein des différents services avec un partage équilibré des effectifs sur le site de CAEN.

Mais quid du site administratif de Rouen ?

Nous vous rappelons que le chef de l'exécutif s'était engagé dans le cadre de son premier mandat à répartir équitablement les effectifs sur les deux sites administratifs dans le cadre dela réorganisation régionale

Or, il apparait à ce jour une différence notable de 120 postes au détriment du site de Rouen.

Par ailleurs, en ce qui concerne la DARM, l'équivalent de 18 postes de gestionnaires administratives ou financiers seront transférés vers la collectivité

Pouvez-vous nous confirmer Madame la Présidente dès aujourd'hui que tous les postes transférés des personnels de l'ETAT sont bien identifiés de Cat B d'origine ?

Ou allez-vous encore pratiquer le différentiel grade -emploi fonction selon les situations individuelles ?

Les élu-es CGT

LA CGT s'est abstenue sur les deux avis de réorganisation (DARM ET DEEDD)

CGT CRN

CGT CRN